Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250116-2025_01_03-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Robert NATALE, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie MARKOVIC, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Sandrine JANIAUD LARCHER à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Christian RAYOT à Jean LOCATELLI et Françoise THOMAS à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 janvier 2025	Le 8 janvier 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-01-03 Service Assainissement et Gestion des déchets – Création de 2 postes de Rédacteur et fermeture de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rapporteur : Robert NATALE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250116-2025_01_03-DE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Assainissement et du Service Gestion des déchets, deux agents :

- au grade **de Rédacteur,** par voie d'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur à la promotion interne pour l'année 2024

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leurs entretiens professionnels annuels remarquables,
- des avis favorables de leurs hiérarchies quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer :**
  - **2 postes au grade de Rédacteur à temps complet, à compter du 1er février 2025,**
- **De valider les promotions suivantes :**
  - **Au grade de Rédacteur, des agents concernés, à compter du 1er février 2025,**
- **De fermer les postes suivants :**
  - **2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er février 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250116-2025_01_03-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le MERCREDI 22 JAN. 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE